

Annexe 9  
SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
SICAD

GUIDE DU  
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du .....

Organisme : Ministère de la Culture (Direction des Arts scéniques)  
Domaine de la prestation : les arts scéniques  
Objet de la prestation : Carte professionnelle des arts dramatiques

Conditions d'Obtention

- Le demandeur de la carte doit être un artiste ou un technicien professionnel
- L'art dramatique doit être son unique moyen de subsistance .
- le demandeur doit être titulaire d'un diplôme supérieur en arts dramatiques ou avoir une expérience professionnelle de pas moins de cinq productions théâtrales professionnelles et que son niveau d'études ne soit pas inférieur au premier cycle des études secondaires

Pièces à fournir

- une fiche de renseignements remplie
  - un extrait de naissance
  - une copie de la carte d'identité nationale
  - 4 photos d'identité
  - une copie conforme du diplôme scolaire ou universitaire
  - les copies conformes des attestations professionnelles de spécialisation dans les arts dramatiques
  - l'engagement d'informer le commission de tout changement intervenant dans la situation professionnelle du candidat
  - une déclaration sur l'honneur avec signature légalisée attestant que l'exercice des arts dramatiques est la profession principale du candidat
- les candidats formés sur le tas doivent présenter :
- la liste des œuvres dramatiques auxquelles ils ont pris part avec les pièces justificatives officielles
  - un certificat de scolarité certifié conforme
  - les attestations de stage

Etapas de la prestation

Intervenants

Délais

- | Etapas de la prestation  | Intervenants                                      | Délais                                   |
|--|---|--|
| - Dépôt du dossier à la direction des arts scéniques                       | - l'intéressé                                     |  |
| - Examen du dossier par la commission d'octroi des cartes professionnelles | - Commission d'octroi des cartes professionnelles |  |
| - Etablissement et délivrance de la carte                                  | - la direction des arts scéniques                 | 1 mois après le dépôt du dossier complet |

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction des Arts Scéniques relevant du Ministère de la culture  
Adresse : 39, Rue Asdrubal, Tunis-1002

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Direction des Arts Scéniques relevant du Ministère de la culture  
Adresse : 39, Rue Asdrubal, Tunis-1002

Délais d'Obtention de la prestation

1 mois après la date de dépôt du dossier complet

Références législatives et réglementaires

- Loi n°15 du 15 février 1986 portant organisation des professions des arts dramatiques .
- Décret n°89-397 du 15-03-1989 fixant la composition de la commission chargée de l'octroi de la carte professionnelle des arts dramatiques et les conditions de sa délivrance et de son retrait

Annexe 10  
SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
SICAD

GUIDE DU  
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du .....

Organisme : Ministère de la Culture (Direction de la Musique et de la Danse)  
Domaine de la prestation : Musique et Danse  
Objet de la prestation : attestation d'exercice d'une profession artistique dans les domaines de la musique, de la danse et des arts populaires .

Conditions d'Obtention

- le demandeur doit être artiste professionnel dans les domaines de la musique , de la danse et des arts populaires et titulaire de la carte professionnelle artistique depuis 5 ans au moins .

Pièces à fournir

- Une demande au nom du directeur de la musique et de la danse .
- Une copie de la carte Professionnelle artistique .

Etapas de la prestation

Intervenants

Délais

- | Etapas de la prestation  | Intervenants  | Délais                              |
|--|---|-------------------------------------|
| - Dépôt de la demande au bureau d'ordre de la direction de la musique et de la danse | - le demandeur  |                                     |
| - Délivrance de l'attestation à l'ayant droit  | - Bureau d'ordre de la direction de la musique et de la danse | 1 jour après le dépôt de la demande |

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction de Musique et de la Danse relevant du Ministère de la Culture  
Adresse : 59, Boulevard du 9 Avril -1938, la Kasbah , Tunis-1006

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Direction de Musique et de la Danse relevant du Ministère de la Culture  
Adresse : 59, Boulevard du 9 Avril -1938, la Kasbah , Tunis-1006

Délais d'Obtention de la prestation

1 jour après de dépôt de la demande

Références législatives et réglementaires

- La loi n°69-32 du 9 mai 1969 instituant la carte professionnelle artistique .
- Le décret n°70-141 du 27 avril 1970 fixant la composition et l'organisation de la commission professionnelle artistique .